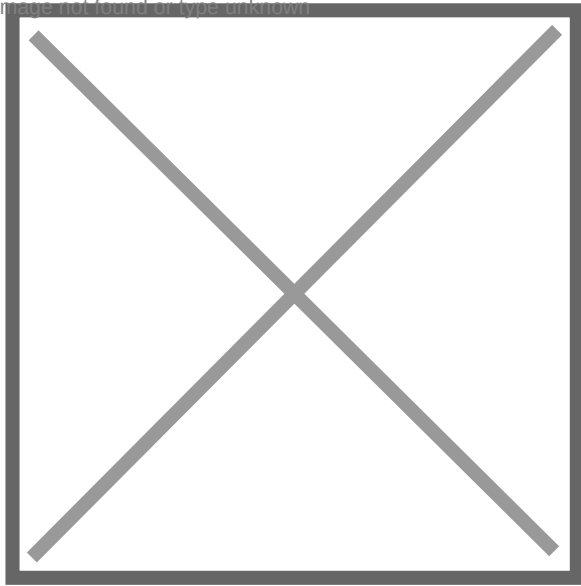


Image not found or type unknown



Négoicié une clause de non concurrence

Par **nono50**, le **03/12/2009** à **17:01**

Bonjour,

je suis actuellement commercial pour le compte d'une entreprise industrielle de menuiseries PVC et ALU je suis chargé de vendre aux professionnels ,depuis quelques mois il n'y a que des problèmes de qualités sur nos produits et rien avance ,donc je décide de démissionner de mon poste ,(je n'ai pas encore avertis mon patron)

ma question est: comment se négocie une clause de non concurrence (pas de clause dans mon contrat de travail)? ,jusqu'à combien ? ,pendant combien de temps ? sachant qu'il ne sera pas où je vais ,ai-je droit d'obtenir cette prime même si je ne pars pas chez un de ses concurrents ?

merci de m'éclaircir

Par **DSO**, le **03/12/2009** à **18:24**

Bonsoir,

Vous n'avez pas de clause de non concurrence, vous pouvez donc aller travailler où vous voulez.

Cordialement.

Par **nono50**, le **03/12/2009** à **18:54**

Merci,

mais il va me proposé une prime pour ne pas travaillé sur le secteur que j'avais ?
de toute facon je ne reprendrais pas ce secteur dans cette activité mais il n'ai pas obligé de le savoir.

Bonne réception

Par **DSO**, le **03/12/2009** à **19:26**

Bonsoir,

Il faudrait que vous vous basiez sur celle de la convention collective (si elle est prévue) pour vous donner une idée.

Généralement une clause de non concurrence est limitée à 2 ans maxi sur votre secteur géographique. L'indemnité peut être égale à environ 30 % du salaire (parfois plus, parfois moins).

Cordialement.

Par **nono50**, le **04/12/2009** à **08:38**

Merci pour votre aide